

Bureau de la Sécurité Civile

Dijon, le 22 décembre 2025

**Arrêté N°1697**  
portant approbation du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Côte-d'Or

Le préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.14Z4-48 à R.14Z4-50 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 ;

**Vu** le Décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or - M. MOURIER (Paul).

**VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°95 du 18 Février 2019 portant mise à jour du DDRM 2019

**Considérant** que le DDRM de 2019 arrive à échéance et que sa mise à jour doit être réalisée dans un délai de 5ans,

**SUR** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de Côte-d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1:** L'arrêté préfectoral n° 95 du 18 février 2019 portant sur la mise à jour du Dossier départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Côte d'Or de 2019 est abrogé

**Article 2 :** L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département, est consignée dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** Cette information est complétée, pour les communes mentionnées dans la liste des communes à risque majeures, par le document de Transmission de l'Information aux Maires (TIM).

**Article 4 :** Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs édition 2025 sont consultables en Préfecture, au Bureau de la Sécurité Civile et dans les mairies du département et via le site internet de la préfecture (<http://www.cote-dor.gouv.fr>)

**Article 5 :** La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de Côte-d'Or, le secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or, les sous-préfets d'arrondissement et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte-d'Or.

Fait à Dijon,

Le Préfet,

**ORIGINAL SIGNE**

**Paul MOURIER**